

**Cession du bail du moulin de Verly par Adrien LANDOUZY et Louise VIOLETTE
au profit de Nicolas LANDOUZY**

Moulin de Ribemont - 08/12/1637

(Gilles de LANGELLERIE, notaire à Ribemont - AD02, 270 E 281)

« Furent presents en leurs personnes Adrien de LANDOUZY
mosnier demeurant a present en ceste ville de Ribemont,
et Loyse VIOLETTE sa femme de luy suffisamment
licentiee et auctorizée quand a ce, et recpgnurent
avoir ceddé, quitté, delaisé & transporté et par ces
presentes ceddent, quittent, delaisent & transportent a
Nicolas de LANDOUZY, mosnier demeurant de present au
moulin de Verly, present en personne, ce acceptant,
le droict de bail qu'ilz ont ci devant pris entierement
a ferme des dames relligieuses, abbesse & couvent
de l'abbaye d'Origny Sainte Benoiste, du droict du moulin et
"usine de bled" (?) dudit Verly et les deppendances
d'iceluy, quoy que se soit tout ce quy est
porté au bail qui leur a esté faict depuis
cincq a six ans par lesdites dames d'Origny,
pour en jouir par ledit Nicolas de LANDOUZY
sçavoir de la moictié aussytost la mort
arrivée a l'un ou l'aultre desdits ceddants et de
l'aultre moiltié aussytost la mort aussy arrivée
au survivnat desdits ceddants et non
auparavant, a la charge de paier et acquiter
par ledit Nicolas de LANDOUZY lesdits ceddants
de toutes & chacunes les charges, clauses & conditions
generalement quelconques portés & contenues audict
bail faict par lesdites dames, aussy ... de faire
en lesdits ceddans ny
ny ... en peine de tous despens dommages
& interestr. Le present transport ainsy faict
par lesdits ceddans audict Nicolas de LANDOUZY
pour le recompenser des services qu'il leur a rendu
depuis dix ans de ça et leur rend de jour
en jour, et esperent de recepvoir de luy a l'advenir,
ledit present transport faict ... dudit droict
de bail cy dessus desclaré faict du gré & consentement
de Sacré de LANDOUZY, musnier demeurant en ceste
ville, et de Adrien VENNET demeurant audit Verly,
presens en personnes, reconnaissant (?) ...
obligeant ledit Nicolas de LANDOUZY
de s... et p... sur l'amende
du roy ... a paier et acquitter lesdits
ceddans du jour ou il entrera en jouissance dudit
droict de bail cy dessus declaré de toutes et chacunes
les charcges clauses & conditions apposés & contenues
audit bail & faire est dit
que leurs aultres hoirs ne seront inquietés (?)

ny poursuivis(?) en peine de tout despens dommages
& interest [...]

faict et passé a Ribemont pardevant
nous nottaires roiaux hereditaires y resident
sousignez au domicile dudict Sacré de
LANDOUZY, le huictiesme jour du mois
de décembre mil six cens trente sept
après midy, sous les seings des parties quy
ont déclaré sçavoir lire & escrire, apposé
a ces presentes, le scel notiffié. Ledit
droict de bail aisny quitté & ceddé pour
en suivre le reste & parachef du tems
porté audict droict de bail. »

[Signatures :] Adrien Landouzy, Loisse Violet
Nicolas Landouzy, Adrien Vennet
Sacré Landouzy

« Ce jour'huy vingt septiesme jour du mois de
janvier mil sept cens trente huit
environ neuf heures du matin, est comparu
pardevant nous notaires roiaux hereditaires
residens a Ribemont sousignez, Michel de LANDOUZY
laisnel, demeurant a Hennappe, lequel apres lecture
a luy faicte du contract de cession & transport
ci devant escrit par l'un desdits notaires, l'aultre
p... .. a rpis (?) aultres, a dit iceluy bien
entendre & avoir iceluy
pour agreable, consentr et consent par ces presentes
qu'iceluy soit son plaisir entier ... comme
s'il avoit esté present a iceluy et ce pour ...
proffit de Nicolas de LANDOUZY son frere demeurant
de present a Verly, absent, ce acceptant iceluy
par nous notaires [...] »
[signature :] M. Landouzy